

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 05 418

Mis en ligne le ...07.05.24...

**ROUTE BARRÉE BOULEVARD RÉMI SEMPÉ, BOULEVARD DE LA GROTTÉ, RUE BERNADETTE  
SOUBIROUS  
POUR DÉPANNAGE DE BORNES ESCAMOTABLES  
DANS LA NUIT DU 6 AU 7 MAI 2024 DE 22H À 05H DU MATIN**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

**Vu la demande du Groupe SNEF sis 2 chemin des Demoiselles 64170 LACQ, relative à des travaux de dépannage de bornes escamotables du Pont Saint Michel et de la Place Jeanne d'Arc dans la nuit du 6 au 7 mai 2024 de 22h00 à 05h00.**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et/ou le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation ou l'exécution de travaux sur la voie publique, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

**Dans la nuit du 6 au 7 mai 2024 de 22h00 à 05h00**, le Groupe SNEF est autorisé à occuper le domaine public boulevard de la Grotte dans sa partie comprise entre le Pont Saint Michel et la Place Jeanne d'Arc, afin de réaliser le dépannage des bornes escamotables

**Article 2 Circulation**

Durant la période visée à l'article 1, Le boulevard Rémi Sempé et le boulevard de la Grotte seront fermés dans leur partie comprise entre la rue Bernadette Soubirous et la Place Jeanne d'Arc et la rue Bernadette Soubirous sera fermée à l'angle du Quai Saint Jean .

Durant cette période, Les véhicules du Pont Vieux et voulant se diriger vers la place Jeanne d'Arc sont déviés par l'avenue Bernadette Soubirous, Place Monseigneur Laurence, l'avenue Monseigneur Théas, la route de la Forêt, la route de Batsurguère, la route de Pau, la rue de Pau, et le Boulevard de la Grotte.

Les véhicules venant de la rue Bernadette Soubirous et voulant rejoindre la Place Jeanne d'Arc sont déviés par le Quai Saint Jean, la rue de Grotte, le Pont Vieux, l'avenue Bernadette Soubirous, Place Monseigneur Laurence, l'avenue Monseigneur Théas, la route de la Forêt, la route de Batsurguère, la route de Pau, la rue de Pau et le boulevard de la Grotte.

### Article 3 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être affiché par le bénéficiaire :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation ;
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.

Cet affichage ne doit pas occulter les panneaux de signalisation mis en place en exécution du présent arrêté.

### Article 4 - Signalisation, balisage

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté seront mis en œuvre par le bénéficiaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Ils devront être conformes aux dispositions prévues par :

- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques municipaux.

La commune ayant mis en place l'extinction de l'éclairage public la nuit, les dispositifs pour la signalisation des chantiers devront être obligatoirement réfléchissants.

### Article 5 - Droits des tiers

Le bénéficiaire de l'arrêté devra conserver l'accès des riverains.

### Article 6 - Constatation des contraventions

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 7 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

### Article 8 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 06 mai 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT

Vice-Président du Conseil Départemental des  
Hautes-Pyrénées

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération  
Tarbes Lourdes Pyrénées

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le ..06 mai 2024  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

